



**Décision n° CODEP-OLS-2023-055245 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire  
du 9 octobre 2023 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités  
d’exploitation des réacteurs B1 et B2 de la centrale de Chinon (INB n° 107)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 4 décembre 1979 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Chinon dans le département d’Indre-et-Loire (tranches B1 et B2) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu l’accusé de réception de l’ASN référencé CODEP-OLS-2023-039463 du 7 juillet 2023 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5170/RAS/RNCE23.136 du 6 juillet 2023,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier temporairement les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 107 dans les conditions prévues par sa demande du 6 juillet 2023 susvisée.

## **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

## **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Orléans, le 9 octobre 2023

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté  
nucléaire et par délégation,  
Le Chef de la division d'Orléans**

**Signée par : Arthur NEVEU**